

SPECIES AT RISK (NWT) ACT

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (TNO)

NOTICE OF LISTED SPECIES

AVIS D'INSCRIPTION DES ESPÈCES

WESTERN TOAD**CRAPAUD DE L'OUEST**

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, S.N.W.T. 2009, c.16, on February 25, 2016 the Minister of Environment and Natural Resources added western toad (*Anaxyrus boreas*) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a threatened species. The term of the listing is ten years.

Le 25 février 2016, le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles a inscrit, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, L.T.N.-O. 2009, ch. 16, le crapaud de l'Ouest (*Anaxyrus boreas*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest, à titre d'espèce menacée. L'inscription s'applique pour une durée de 10 ans.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available online at nwtspeciesatrisk.ca.

Le ministre a inscrit la présente espèce après réception d'un accord de consensus développé en vertu de l'article 36 de la Loi. L'accord de consensus, les motifs qui le justifient, l'évaluation, le rapport de situation de l'espèce et l'information supplémentaire sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : nwtspeciesatrisk.ca.